

Règlement du jeu « Plastic'up »

ARTICLE 1 - OBJET

Le CIRFAP, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, domiciliée au 39 Rue de la Cité, 69003 Lyon (ci-après dénommée «l'Organisateur»), organise le jeu gratuit « Plastic'up » (ci-après dénommé « le jeu ») du 22/11/16 à 16h00 au 14/01/17 à 23h59 inclus, selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après appelé « le règlement »).

ARTICLE 2 – ACCES AU JEU

Les participants pourront participer au Jeu sous réserve d'en respecter les conditions et directives.

Afin de participer au Jeu reposant à la fois sur un principe d'instantants gagnants et de tirage au sort, les participants doivent se rendre sur le site officiel de l'opération Plastic'Up : www.plastic-up.com

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique âgée de plus de seize ans résidant en France métropolitaine (Corse comprise, à l'exclusion des DOM TOM), à l'exception des personnels de l'Organisateur et des prestataires de l'Organisateur, de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu.

Tout participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au jeu et accepter le présent règlement. L'Organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Une seule participation est permise par personne sur la durée du jeu concours (on entend par personne : même IP, même adresse électronique).

ARTICLE 3 – DESCRIPTION DU JEU

Allizé Plasturgie, est partenaire du Trophée Andros dans la catégorie électrique. A cette occasion, elle lance une marque « Plastic'Up » qui portera les couleurs de la filière sur la voiture électrique du Trophée Andros et sur les différents supports de communication associés.

A cette occasion, l'Organisateur permettra aux internautes de participer à un quizz à choix multiples de 5 questions sur le thème du plastique (ci-après dénommé « le Quizz »).

Les internautes devront compléter un formulaire d'inscription au Jeu (nom, prénom, adresse postale, adresse email, date de naissance). Ils pourront ensuite répondre au Quizz qui leur permettra de gagner, s'ils n'ont commis aucune erreur, l'un des 54 cadeaux mis en jeu par instantants gagnants.

Par ailleurs, les participants n'ayant commis aucune erreur seront inscrits automatiquement pour un tirage au sort permettant de gagner l'un des 2 lots (article 6).

ARTICLE 4 – PARTICIPATION AU JEU

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français.

Pour participer au Jeu, les internautes devront se rendre sur le site www.plastic-up.com et cliquer sur le bouton « Je participe », remplir le formulaire d'inscription sur ce site, accepter le règlement et répondre au Quizz.

Toutes les participations fournies avec des informations manquantes, fausses, incomplètes, illisibles, ou après la date et l'heure limite de participation, seront considérées comme nulles. Il est précisé que la date et l'heure de réception des connexions des participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de l'Organisateur, font seules foi. Toute question relative au Jeu et à son organisation peut être adressée par courrier à :

CIRFAP
39 rue de la Cité
69003 Lyon

Les éventuels frais de connexion à internet nécessaires à la participation au Jeu ne seront pas remboursés par l'Organisateur.

Le participant autorise toute vérification concernant son identité ou son domicile.

ARTICLE 5 – INFORMATION DES GAGNANTS / ATTRIBUTION DES LOTS

Jeu à instants gagnants dits « ouverts » et tirage au sort.

Est appelé « instant gagnant », le jour et l'horaire (heure, minute, seconde du serveur du jeu) prédéfinis, déposés chez l'huissier de justice, maître SCP ZERBIB Huissiers de Justice, 67 avenue du 8 mai 1945 - 69500 BRON et qui déclenchent l'attribution d'un lot.

Seules les dates, heures, minutes et secondes du serveur du jeu feront foi au moment de la validation de la participation.

Les « instants gagnants » sont prédéfinis de façon totalement aléatoire sur toute la période de validité du jeu. Ils sont validés et enregistrés sur des bases informatiques sécurisées et déposés chez maître SCP ZERBIB, huissier de justice.

Les « instants gagnants » du Jeu sont dits « ouverts » dans la mesure où la dotation associée à un instant gagnant reste disponible depuis l'ouverture de l'instant concerné (jour, heure, minute, seconde du serveur du jeu) jusqu'à ce qu'un participant ait complété sa participation au Jeu et ferme ainsi l'instant.

Est ainsi déclaré gagnant d'une dotation, telle que précisée à l'article 6, un participant complétant sa participation au moment de l'instant gagnant ou, si personne ne complète sa participation à ce moment, celui qui complète sa participation le premier après cet instant gagnant.

En cas de pluralité de connexions de participants, seule la première connexion dans l'ordre chronologique (dates, heures, minutes et secondes du serveur du jeu faisant foi) sera gagnante de la dotation.

L'heure prise en compte pour déterminer si le moment de la connexion correspond à l'un des « Instants Gagnants » est celle de l'horloge du serveur diffusant le jeu.

La désignation des gagnants des lots « week-end de rêve pour 2 personnes à la montagne » et « accès VIP pour 2 personnes à la course finale » se fera par tirage au sort le 15 janvier 2017 à 12h parmi l'ensemble des participants.

Les internautes sont immédiatement informés par un message leur précisant s'ils ont gagné ou perdu l'un des 54 cadeaux mis en jeu par « Instants Gagnants ».

Les gagnants du « week-end de rêve à la montagne » et « accès VIP pour la course finale » seront informés de leur gain par courriel à l'adresse électronique indiquée dans leur formulaire d'inscription dans un délai de 72 heures à compter du tirage au sort.

ARTICLE 6 – LOTS

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant.

6.1 Les dotations associées à des instants gagnants sont les suivantes :

54 accès au Paddock d'une course du Trophée Andros valable pour 2 personnes. Prix unitaire moyen généralement constaté : 20€. Liste des différentes courses du trophée Andros 2016/2017 disponible sur www.plastic-up.com/trophee-andros/

Les gagnants des accès Paddock recevront un email de confirmation à l'adresse email qu'ils auront indiquée dans le formulaire de jeu. Ils devront en retour de mail choisir le jour de la course de leur choix pour accéder au Paddock.

Les accès au Paddock seront ensuite à retirer sur place dans le village du Trophée Andros, Tente de PLASTIC'UP le jour de la course choisie.

Tout gagnant ne s'étant pas présenté pour retirer son lot, sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son lot, et celui-ci sera conservé par l'Organisateur sans aucune contrepartie ou remis en jeu sans aucune contrepartie.

6.2 Les dotations mises en jeu par tirage au sort sont les suivantes :

6.2.1

1 accès VIP pour 2 personnes à la course finale du Trophée Andros le 28/01/17, d'une valeur constatée de 150 euros.

L'accès VIP pour 2 personnes sera à retirer sur place le 28 janvier 2017 dans le village du Trophée Andros, Tente de PLASTIC'UP.

Tout gagnant ne s'étant pas présenté pour retirer son lot, sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son lot, et celui-ci sera conservé par l'Organisateur sans aucune contrepartie.

6.2.2

1 séjour de 2 jours/1 nuit pour 2 personnes à la montagne sous forme de BONS CADEAUX à

l'hôtel Les Fermes de Marie ***** 74120 Megève / <http://www.fermesdemarie.com>) valable pour la période comprise entre le **1^{er} Juillet et le 30 Aout 2017** et selon une date de séjour à convenir directement entre l'Hôtel et les bénéficiaires **ceci dans un délai maximum d'un mois après le retrait du lot** et sous réserve des disponibilités.

Une copie du mail de confirmation de cette réservation devra être adressé dans ce même délai par le bénéficiaire à l'organisateur du concours : contact@plastic-up.com

Ce lot correspond à une nuit en demi-pension pour deux personnes (Petit déjeuner et dîner inclus mais hors boissons) et avec un soin de 50 minutes par personne inclus

Ce lot est d'une valeur de 750 euros.

Le week-end ne comprend pas :

- L'acheminement aller retour du domicile du gagnant à l'hôtel LES FERMES DE MARIE
- Les déjeuners et boissons,
- Les assurances annulation et optionnelles,
- Les dépenses personnelles
- Et plus généralement toutes les prestations non citées dans le descriptif ci-dessus.

Si le gagnant est âgé de moins de 18 ans il devra être accompagné d'un parent ou tuteur.

L'hôtel demandera une pré-autorisation sur une carte bancaire ou un dépôt d'argent afin de couvrir les éventuels frais annexes non compris dans le cadre du lot.

À l'exception de l'invité autorisé dans le cadre du lot, le gagnant ne peut en aucun cas convier d'autres invités ou membres de sa famille.

L'invité ne peut pas être sélectionné pour tout autre concours, promotion ou événement commercial.

Une fois sélectionné, l'invité ne peut pas être modifié sans le consentement exprès de l'Organisateur, qui peut accorder ou refuser cette modification à sa seule discrétion.

Pour valider son gain, le gagnant doit :

- Soit, se présenter à l'Organisateur (CIRFAP, 39 Rue de la Cité, 69003 Lyon) avec une pièce d'identité attestant de son identité dans un délai de 15 jours après la clôture du jeu. **Pour ce faire une prise de rendez-vous préalable est exigée une semaine avant le rendez-vous. (04 72 68 28 28 – Service PLASTIC'UP)**
- Soit adresser à l'Organisateur un e mail comprenant une copie de sa pièce d'identité ou de son passeport dans un délai de 15 jours après la clôture du jeu.(E mail : contact@plastic-up.com)

Tout gagnant n'ayant pas retiré son lot dans les conditions et délais indiqués ci-dessus, sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son lot, et celui-ci sera conservé par l'Organisateur.

De même, si le gagnant ne peut se rendre à l'Hôtel LES FERMES DE MARIE aux dates réservées par lui, et ceci quelle qu'en soit la raison, il ne pourra prétendre à aucune contrepartie.

ARTICLE 7 – DROIT A L'IMAGE

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publicitaire promotionnelle, sur le site www.plastic-up.com et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

ARTICLE 8 – DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, adresse électronique...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix et lots. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier postal à l'adresse de la société organisatrice.

ARTICLE 9 – LITIGE ET RESPONSABILITES

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du règlement, dans son intégralité, y compris au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants et additifs éventuels. Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure telle que reconnue par la jurisprudence, ou tout événement indépendant de sa volonté, il était amené à annuler le présent concours, l'écourter, le proroger ou en modifier les conditions. L'Organisateur pourra annuler ou suspendre tout ou une partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation à ce concours.

L'Organisateur se réserve dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable de tout retard d'acheminement ou du non acheminement imputables aux services postaux.

Le gagnant reconnaît et accepte que la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée directement ou indirectement, pour tout dommage causé au gagnant, ou à des tiers à l'occasion de la réception des lots.

Aucune demande téléphonique ou écrite relative à l'interprétation ou l'application du présent règlement, aux mécanismes, aux modalités du concours ou à la liste des gagnants ne sera admise.

Pour être valable, toute contestation doit impérativement, être adressée par courrier en

recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante:

CIRFAP
39 Rue de la Cité
69003 Lyon

Tout litige relatif au concours et à son règlement sera tranché souverainement par l'Organisateur.

ARTICLE 9 – ATTRIBUTION DES COMPETENCES

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Jean-Pierre Zerbib- Huissier de justice- 67 avenue du 8 mai 1945, BP.3, 69671 BRON CEDEX et consultable sur le site Internet de l'Huissier de Justice : www.huissier-69-zerbib.com